



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

## Appel à Manifestation d'Intérêt 2019

Directe Occitanie – Unité départementale de Tarn-et-Garonne  
pour les nouveaux porteurs de projet de l'Insertion par l'Activité Economique

### Contexte national

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont un tremplin vers l'intégration du marché du travail. Elles constituent également des acteurs incontournables du développement économique des territoires en créant de l'activité économique.

C'est pourquoi le développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) est au cœur de la *stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté*.

Le plan pluriannuel de développement de l'IAE prévoit la création de **100 000 postes supplémentaires d'ici 2022**, permettant ainsi de passer de 140 000 à 240 000 bénéficiaires. Pour cela, le gouvernement entend créer chaque année **5 000 aides aux postes supplémentaires**.

Par ailleurs, 240 M€ seront mobilisés dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences afin d'améliorer la formation des salariés de l'IAE.

### État des lieux en Tarn-et-Garonne

**20 structures de l'IAE** se mobilisent dans le Tarn-et-Garonne pour permettre à des populations sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, par des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

**1126 personnes** ont été accueillies **en 2018** dans les 20 structures que compte le Tarn-et-Garonne.

Mais à l'issue des parcours d'insertion, le nombre de sorties en emploi reste encore inférieur aux potentialités d'emploi des personnes et des territoires.

### Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet de favoriser l'émergence de nouveaux porteurs de projet en capacité de proposer des offres de service renouvelées en terme d'accompagnement socio-professionnel, de filières de débouchés, de public et de territoire visés.

## Orientations stratégiques poursuivies

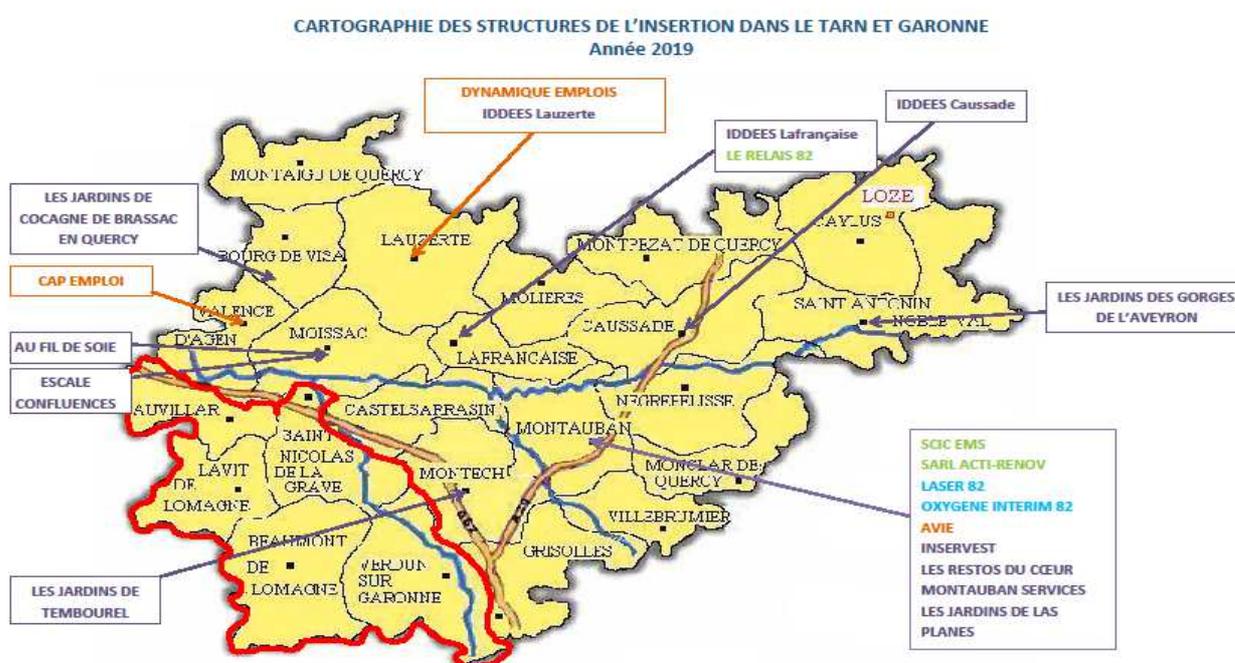
Les candidatures devront être conformes aux orientations stratégiques définies pour dynamiser la croissance de ce secteur sur le territoire et démultiplier les nouvelles expérimentations créatrices de parcours d'insertion positifs pour les bénéficiaires.

### 1/ Étendre le maillage de l'offre d'insertion au plus près des besoins des populations ciblées par l'IAE et en cohérence avec l'offre de qualité déjà existante sur les territoires

Les publics de l'IAE sont en général peu mobiles à leur entrée dans les parcours d'insertion. L'offre d'insertion doit donc se développer au plus près de la demande d'emploi pour la capter.

Le département comporte plusieurs zones non couvertes par des SIAE. (cf. carte ci-dessous).

- la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et- Garonnaise
- ainsi que le Sud-Ouest de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.



3 Entreprises d'insertion (EI) 2 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) 3 Associations Intermédiaires (AI) 12 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)

 Territoire non couvert par l'IAE

Sur la Communauté de Communes du Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, il est noté la présence d'une seule SIAE, un atelier chantier d'insertion.

**Plus d'un quart du département du Tarn-et-Garonne n'est pas couvert par l'IAE. Il conviendra d'intensifier le maillage IAE sur ces zones blanches au regard notamment des volumes de publics cibles identifiés sur ces territoires et de la capacité à pouvoir y développer de l'activité.**

À travers cet axe, il s'agit de :

- favoriser un développement conséquent et adapté de l'offre d'insertion des SIAE au plus près et au mieux des besoins de la population cible de l'IAE et des bassins d'emploi.
- promouvoir sur les territoires la pluralité et l'équilibre d'implantation des SIAE (entre les associations intermédiaires (AI), les chantiers et ateliers d'insertion (ACI), les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI) dans la mesure où des projets viables émergeront.

Les projets liés la création d'activité sous forme d'Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI) devront également être considérés.

## **2/Assurer l'égal accès des publics prioritaires aux SIAE et leur égal accès au retour à l'emploi de qualité**

Dans le Tarn-et-Garonne, les bénéficiaires de l'IAE sont pour :

- 69.3% des demandeurs d'emplois Longue durée (DELD)
- 52.2% des demandeurs de très longue durée (DELTD)
- 32% des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).
- 13 % des résidents QPV
- 10% des travailleurs handicapés
- 7% des bénéficiaires de l'ASS.

(cf. annexe 3)

Au regard du contexte local et de la demande d'emploi, **sont privilégiés les publics suivants** :

- Les DELD (de catégorie A sans emploi)
- Les bénéficiaires de l'ASS
- Les BRSA
- Les bas niveaux de qualification niveau V et infra
- Les personnes handicapées
- Les femmes
- Les résidents QPV

La place des publics en situation de handicap dans les SIAE doit être en effet soutenue pour développer des parcours inclusifs vers le milieu ordinaire, dans une logique de concertation et de coordination avec les acteurs du handicap (organismes de placement spécialisé, entreprises adaptées, ESAT, plate-forme ADIAD ADAPEI...).

Le secteur de l'IAE demeure majoritairement masculin à 60% alors que les femmes sont davantage en situation de précarité vis-à-vis de l'emploi. Cette inégalité ne saurait persister dans le milieu de l'insertion alors que les entreprises s'engagent de plus en plus à assurer l'égalité professionnelle.

Le maintien de la proportion des résidents QPV doit être observé dans le cadre des engagements des contrats de ville.

## **3/ Déployer une ingénierie d'insertion innovante, facteur de parcours d'insertion de qualité**

Les profils des publics à l'entrée des parcours ont également une incidence sur leur condition de retour à l'emploi à la sortie.

L'allongement des durées d'inscription à Pôle emploi, le vieillissement de la population sans emploi, la hausse du niveau de formation constituent les tendances lourdes d'évolution du profil des publics de l'IAE, auxquelles une réponse adaptée en termes d'accompagnement et de formation doit être proposée.

L'accès à la formation lors des parcours reste posé comme une condition d'accélérateur d'insertion.

De même la construction de la progressivité d'un parcours d'insertion nécessite la mobilisation et les passerelles entre plusieurs structures pour être facteur de réussite. Ainsi **le lien entre les structures d'insertion et les entreprises adaptées doit être renforcé.**

À travers cet axe, il s'agit de :

- lutter contre la prédictibilité des critères d'entrée sur les conditions de retour à l'emploi
- développer des projets innovants par l'activité support et/ou la pédagogie
- favoriser la construction d'une offre d'insertion collective, stimulant le partenariat entre les SIAE, les entreprises adaptées, les organismes de formation et les structures d'économie sociale et solidaire présentes sur les territoires (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, Centre de Formation et d'Apprentissage, ...)

#### **4/ Développer les passerelles avec le milieu économique, garant de débouchés en emploi de qualité**

Dans le département, les SIAE sont essentiellement sur des activités traditionnelles d'entretien des espaces verts, de bâtiment, ressourcerie, maraîchage biologique, nettoyage et travaux autour du textile.

**Défricher de nouveaux secteurs** (par exemple le numérique, l'économie circulaire, l'écoconstruction, le développement durable, l'évènementiel, l'e-commerce ...) **doit permettre aux SIAE de s'inscrire au cœur du développement de ces filières et d'être pleinement associées à leurs enjeux de développement et à leurs opportunités d'emplois.**

La diversification des filières doit créer de nouveaux partenariats sur les territoires avec le milieu économique et ses représentants.

**Seront privilégiés** *les activités qui permettent de qualifier les salariés sur des métiers qui n'excluent pas une certaine qualification, qui permettent d'accéder à des emplois de qualité, durable et qui présentent des perspectives d'évolution professionnelle.*

Dans ce cadre, **il a été identifié dans le Tarn-et-Garonne un besoin de mise en place d'une plateforme alimentaire** car l'aide alimentaire n'est pas mutualisée dans le département entre les trois associations caritatives principales que sont : la Croix-Rouge, les Restaurants du cœur, le Secours populaire.

Il n'existe pas de banque alimentaire ce qui contraint les antennes locales de la Croix Rouge et les deux épiceries solidaires à aller s'approvisionner sur Toulouse plusieurs fois par semaine.

Les surplus alimentaires issus des productions agricoles notamment, ne peuvent être écoulés totalement par les associations caritatives et finissent au « retrait ».

Le projet de plateforme alimentaire qui serait porté par un ACI présente un triple intérêt:

1. développement du circuit court de proximité en transformant les surplus alimentaires et en luttant contre le gaspillage ;
2. proposer un emploi à des personnes en parcours d'insertion ;
3. optimiser l'aide alimentaire en proposant des produits alimentaires transformés.

Par ailleurs, les SIAE doivent poursuivre le travail déjà entamé de renforcement des liens avec les acteurs du mode économique pour favoriser l'émergence d'entreprises inclusives (entreprises classiques mais aussi entreprises adaptées).

**Les initiatives faisant le lien entre les structures d'insertion, les entreprises adaptées, les entreprises et leurs branches seront privilégiées.**

À travers cet axe, il s'agit de :

- inscrire les SIAE comme acteurs de développement économique des territoires,
- favoriser les partenariats avec les filières professionnelles qui recrutent et les secteurs porteurs d'emplois,
- développer les coopérations avec le milieu économique et susciter l'émergence d'entreprises inclusives ouvertes aux réflexions sur leurs conditions d'emplois et de recrutement.

**Conditions de candidature**

Les porteurs de projets devront présenter une offre de service en cohérence avec ces 4 axes stratégiques.

- ⇒ Ils devront notamment être en **capacité de démontrer leur connaissance de leur territoire d'implantation**, des caractéristiques sociodémographiques et des secteurs créateurs d'emplois de qualité.
- ⇒ Ils devront être également en mesure **de témoigner de leurs relations avec** les prescripteurs dont Pôle Emploi, les SIAE implantées localement, les collectifs départementaux et l'inter-réseau régional IRIO, les acteurs économiques et les organisations professionnelles présents sur leur territoire d'implantation.

L'offre de service doit comprendre impérativement les informations réglementaires prévues aux articles 5132-2 du Code du travail pour les EI, R.5132-10-8 du code du travail pour les ETTI, R.5132-12 du code du travail pour les AI, R.5132-28 du code du travail pour les ACI, et l'article 2 du décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 pour les EITI dont **une fiche projet sur la viabilité économique et l'inscription dans un partenariat local** du projet comprenant :

1. **une présentation des moyens mobilisés** dont les compétences des salariés permanents
2. **un budget prévisionnel** indiquant les aides publiques et privées et les ressources tirées de la commercialisation des biens et services produits

Cet AMI vise toute structure ayant un projet de création d'une nouvelle SIAE, y compris EITI, ou d'ouverture d'un ACI, qu'elle soit ou non déjà conventionnée au titre de l'IAE dans le département.

**L'AMI est à durée indéterminée.**

Les candidatures doivent être déposées auprès des Correspondants IAE des départements d'implantation.

Les projets seront présentés au Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique qui se réunira après réception et pré-instruction du dossier déposé.

Département	Référent	Coordonnées de dépôt
UD 82	Ouidad MAJDOUL / Nadine NEGRE	oc-ud82.direction@direccte.gouv.fr

## **Modalités de financement**

Les moyens mis à disposition pour soutenir ces nouveaux projets en faveur de l'insertion professionnelle par l'activité économique peuvent s'appuyer sur les aides de la DIRECCTE suivantes :

- **Les aides au poste d'insertion** comprenant un montant socle et un montant modulé, fonction des moyens d'accompagnement mis en œuvre par la structure selon le profil des publics, et des résultats en terme de sorties positives. Les SIAE sont financées sur la base d'un nombre de postes en insertion (calculé en ETP) conventionnés pour une période déterminée. L'aide au poste est versée par l'Agence de Service de Paiement selon un forfait mensuel. Une régularisation trimestrielle intervient en fonction des heures effectivement réalisées par les salariés en insertion que l'employeur est tenu de renseigner sur un extranet.

Pour 2019, les montants de l'aide par poste de travail occupé à temps plein sont déterminés comme suit

	Montant socle	Montant modulé
Entreprise d'insertion EI	10 520 € par ETP	0 à 10%
Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ETTI	4 472 € par ETP	0 à 10%
Association Intermédiaire AI	1 367 € par ETP	0 à 10%
Atelier et Chantier d'insertion ACI	20 199 € par ETP	0 à 10%
Entreprise d'insertion par le travail indépendant EITI	5 548 € pour 1 505 heures	

- **Des crédits pour expertiser** la finalisation du projet économique, financier et social, pour **accompagner la création, pour aider au démarrage.**

Les cofinancements des collectivités territoriales sur les aides au poste (Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA), sur les frais de fonctionnement, sur les aides à la création d'entreprise pourront être également recherchés.

Le recours aux offres de service spécifiques des réseaux fédérant les SIAE et des réseaux d'aide à la création d'entreprise pourront être également mobilisés.

## **Documents joints**

Sont annexés à cet AMI afin de permettre le positionnement des candidats des documents de cadrage sur l'offre et la demande d'emploi :

1. Typologie des publics cibles de l'IAE
2. Catégorisation des offres d'emplois déposées par code ROME dans le Tarn-et- Garonne
3. Cartographie sur la localisation des structures et public cible par commune